

Arrêté 2026-196 portant modification de l'arrêté n° 2026-59

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Anthropologie, Sociologie, Science Politique (ASSP) approuvés par le Conseil d'administration de l'Université lumière Lyon 2 en sa séance du 11 juillet 2014, modifiés, et notamment l'article 12 ;
- Vu** le référentiel des équivalences horaires en vigueur ;
- Vu** la démission du Directeur de l'UFR (ASSP) à effet du 26 février 2026 ;
- Vu** l'avis de vacance portant organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR ASSP publié le 16 janvier 2026 et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 10 février 2026 à midi ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-59 portant nomination de M. Martin SOARES, Maître de conférences au sein de l'UFR ASSP, en tant qu'administrateur provisoire de ladite UFR à compter du 27 février 2026.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2026-59 du 26 février 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Le présent arrêté prend effet le 27 février 2026 et prendra fin à la date de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR ASSP, laquelle devra être organisée au plus tard le 1^{er} septembre 2026. »

Lire :

« Le présent arrêté prend effet le 27 février 2026 et prendra fin le 31 août 2026. L'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR ASSP, devra être organisée au plus tard le 1^{er} septembre 2026. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-59 demeurent inchangées.

Article 4 : Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et diffusé au sein de l'UFR ASSP.

Fait à Lyon,

La déléguée,